



**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

24 février 2016

Arrêté n° 2016-C-031 du 24 février 2016 portant subdélégation de signature de Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, aux agents placés sous son autorité

Arrêté n° 2016-C-032 du 24 février 2016 de subdélégation de signature de Mme Laurence DEFLESSELLE, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2016-C-031 du 24 février 2016
portant subdélégation de signature de Mme Laurence DEFLESSELLE,
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
par intérim, aux agents placés sous son autorité

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
par intérim,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 18 février 2016 nommant Mme Laurence Deflesselle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne par intérim ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne en date du 18 février 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence Deflesselle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne par intérim ;

A R R E T E

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 susvisé, délégation est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour signer dans le cadre de leurs attributions, les actes administratifs mentionnés à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral précité :

- administration générale (personnel et gestion des moyens du service) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
- administration générale (comité médical) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour tous les courriers relatifs au comité médical,
- administration générale (commissions de réforme) :
 - o Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale,
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Gaël BEDOUIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour tous les courriers relatifs aux commissions de réforme,

- actions sociales (tutelle des pupilles de l'Etat, aides et actions sociales, établissements et services sociaux et médico-sociaux) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
 - o Mme Catherine DURAND, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour tout document relatif aux commissions partenariales d'orientation du Système Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO),
- actions sociales (droit des femmes) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Stéphane LAURE, chargée de mission droit des femmes,
- fonctions sociales du logement :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- commission départementale du logement accompagné pour l'insertion :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- jeunesse, sports et vie associative :
 - o Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
 - o M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- alimentation (sécurité sanitaire des aliments, santé animale, alimentation animale, élimination des cadavres, des déchets et des sous-produits, bien-être et protection des animaux, fabrication, distribution et utilisation du médicament vétérinaire, contrôle des échanges intra-communautaires, contrôle de l'exercice du mandat sanitaire et de la profession vétérinaire, protection des végétaux) :
 - o Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection des animaux,
 - o Mme Marie-Christine EUSTACHE, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
 - o Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux,
 - o M. Vincent HERAU, adjoint au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
- environnement (protection de la faune sauvage captive, inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agro-alimentaires, gestion administrative des installations classées pour la protection de l'environnement) :
 - o Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement,
- transport et abattage des animaux, notamment l'abattage d'urgence pour abréger la souffrance d'animaux :
 - o M. Philippe MORIN et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Évron,
 - o Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann VANDENBERGHE et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
 - o Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires inspecteurs responsables du secteur de Craon,

- M. Charly FREUND, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du titulaire d'une délégation de signature conférée par l'article 1^{er} du présent arrêté, cette délégation de signature sera exercée :

- Pour Mme Marie-Thérèse BOIVENT : par Mme Denise DAGUER, adjointe à la Secrétaire Générale, en ce qui concerne l'administration générale (personnel et gestion des moyens du service).

Article 3 : Délégation de signature est donnée à la coordonnatrice du pôle cohésion sociale, à chaque chef de service, à chaque adjoint du chef de service et à chaque responsable dont les noms sont mentionnés ci-après, pour signer pour ce qui concerne les agents placés sous leur autorité hiérarchique les autorisations de congés annuels, les autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical et les récupérations liées aux horaires variables :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, Secrétaire Générale (SG),
- Mme Sophie PASQUET, coordonnatrice du pôle cohésion sociale,
- Mme Marie-Christine EUSTACHE, chef du service qualité et sécurité de l'alimentation (QSA),
- Mme Anne-Laure LEFEBVRE, chef du service santé et protection des animaux,
- M. Daniel DEMIMUID, chef du service jeunesse, éducation populaire et sport,
- Mme Chantal BLOT-POLICE, chef du service hébergement, accès au logement,
- Mme Christine BREMOND, chef de l'unité protection de l'environnement (UPE),
- Mme Isabelle SCIMIA, adjointe au chef du service santé et protection des animaux,
- M. Vincent HERAU, adjoint au chef du service qualité et sécurité de l'alimentation,
- M. Philippe MORIN et M. Giorgio OLIVA, vétérinaires responsables du secteur d'Evron,
- Mme Nadia IHADADENE, Mme Ann VANDENBERGHE et M. François IMBERT, vétérinaires responsables du secteur de Laval,
- Mme Fabienne WERY et Mme Solène DELORME, vétérinaires inspecteurs responsables du secteur de Craon,
- M. Charly FREUND, vétérinaire responsable du secteur de Javron-les-Chapelles, Lassay-les-Châteaux et Pré-en-Pail.

Article 4 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante : "**Pour le préfet et par délégation** "

Article 5 : L'arrêté n° 2015-C-117 du 3 novembre 2015 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Laval, le 24 février 2016.
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale de la cohésion
sociale et de la protection des populations
par intérim,

Laurence DEFLESSELLE.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2016-C-032 du 24 février 2016
de subdélégation de signature de Mme Laurence DEFLESSELLE
directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
par intérim aux agents de la DDCSPP en ce qui concerne sa compétence
d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations
par intérim,

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 18 février 2016 nommant Mme Laurence Deflesselle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne par intérim ;
- Vu l'arrêté de Monsieur le préfet de la Mayenne en date du 18 février 2016 portant délégation de signature à Mme Laurence Deflesselle, directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne par intérim, en ce qui concerne sa compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État ;

A R R E T E

Article 1er : En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 18 février 2016 susvisé, délégation de signature est donnée aux agents en poste à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Mayenne pour les recettes relatives à l'activité du service et pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral précité, dans les limites fixées par son article 3 :

- Mme Marie-Thérèse BOIVENT, secrétaire générale (SG) ;
- Mme Denise DAGUER, adjointe de la secrétaire générale.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : La signature et la qualité du chef de service et des fonctionnaires délégataires devront être précédées de la mention suivante :

" Pour le préfet et par délégation "

Article 3 : L'arrêté n° 2015005-0006 du 5 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture de la Mayenne, le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs. La signature des agents auxquels Mme Laurence Deflesselle a subdélégué sa signature devra être accréditée auprès du comptable assignataire.

Laval, le 24 février 2016.
Pour le préfet et par délégation,
la directrice départementale par intérim,

Laurence DEFLESSELLE.